



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

ARRÊTÉ N°2026/14

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Dur,
conseiller municipal délégué aux travaux, au patrimoine communal et au cimetière**

Le Maire de la commune de JOURGNAC,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Thierry Dur, conseiller municipal délégué aux travaux, au patrimoine communal et au cimetière ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Thierry Dur, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine des travaux, du patrimoine communal et du cimetière :

Il exercera les fonctions suivantes, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et concurremment avec celui-ci :

- Travaux :

- Étude, gestion et suivi des travaux liés aux bâtiments communaux et à la voirie,
- Suivi de l'exécution des marchés publics, dans le périmètre de sa délégation ;
- Représentation de la commune aux réunions de chantier ;
- Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public liées aux travaux.

- Patrimoine communal :

- Gestion des bâtiments et équipements communaux ;
- Suivi de la mise en conformité des équipements communaux au titre de l'accessibilité.

- Cimetière :

- Gestion et aménagement du cimetière, demande de travaux de concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué à l'urbanisme,
Monsieur Julien Faucher :

Monsieur Thierry Dur est autorisé à exercer les fonctions suivantes :

- Urbanisme :

- l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants, dans les limites énoncées dans la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

- Le suivi des dossiers d'assainissement non collectif.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry Dur pour signer tout acte, décision, document ou courrier relatif aux fonctions relevant de l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 3 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transcrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- transmise au préfet de la Haute-Vienne ;
- transmise au comptable public;

Fait à JOURGNAC, le 30 mars 2026



Le Maire,

Gaëtan Goumilloux

Notifié à l'intéressé(e), le 30 Mars 2026

Signature :

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.